

DEPARTEMENT

Côte d'or

République Française

COMMUNE DE GILLY LES CITEAUX

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 14

Séance du jeudi 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre à 20 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 01 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Didier DANEL.

Sont présents: Didier DANEL, André MONTELLE, Christian SAUVADET, Jean-François RIOT, Bernard MUNIER, Cédric BRISARD, Isabelle LARMIER, Bertille PIHET, Martine GUILLEMAUD, Aurélie WALTER, Isabelle BOIVIN, Tony SICKLER, Roland MONGEARD

Représentés: Denis SIMONET

Excuses:

Absents: Janice DEBERNARD

Secrétaire de séance: Isabelle LARMIER

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal du 19 octobre 2023
2. Forêt communale : programmation des aménagements forestiers 2024-2043
3. Antenne FREE : proposition d'achat parcelle ZB 76
4. Tarifs de location des salles communales
5. Redevance d'occupation du domaine public
6. Redevance Occupation domaine public 2023 - ORANGE
7. Création/suppression emploi permanent suite à avancement de grade
8. Création d'un emploi permanent à temps non complet
9. Projet délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
10. Travaux église - demandes de subventions DETR et Conseil Départemental
11. Défense extérieure contre l'Incendie : désignation d'un référent sécurité incendie et secours
12. Comptes rendus des commissions communales
13. Point sur la liquidation judiciaire EURL Husson et nouvelle location du local
14. Comptes rendus des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
15. Rapports annuels 2022 : Communauté de Communes Gevrey-Nuits et services eau assainissement déchets
16. Questions diverses

Approbation procès-verbal du 19 octobre 2023

Approuvé à l'unanimité.

Forêt communale : programmation des aménagements forestiers 2024-2043

Le patrimoine forestier de la commune est actuellement géré sur la base d'un aménagement (document de gestion réglementaire) établi pour la période 2004-2023. L'ONF propose d'élaborer un nouvel aménagement pour une période qui durera 20 ans. Cet aménagement s'appuiera sur un bilan de la gestion passée mais également sur de nouvelles analyses. Le conseil municipal sera étroitement associé à toutes les étapes de ce nouvel aménagement. L'ONF demande l'accord de la commune pour inscrire cet aménagement dans leur programme 2023-2025 afin de planifier les études nécessaires. Le Conseil Municipal donne son accord et ne souhaite pas convier des personnes extérieures aux différentes réunions. M. Bernard Munier sera l'interlocuteur privilégié de l'ONF pendant la concertation.

Antenne FREE : proposition d'achat parcelle ZB 76

La parcelle ZB 76 où est installée l'antenne Free est actuellement louée par ONTOWER (bail de 12 ans signé en 2018 pour 3136 euros par an). La société ONTOWER a réalisé une étude et souhaite acquérir une surface de 130 m² afin de maintenir et de faire évoluer le site. Une proposition d'achat a été faite pour un montant de 24 701 euros HT. Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette proposition d'achat.

Tarifs de location des salles communales - DE 2023 032

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) :

- fixe comme suit les tarifs de location des salles communales au 1^{er} janvier 2024 :

SALLE DE LA PETITE CHAMPAGNE - habitants de la commune uniquement - capacité 70 personnes

Tarifs :

Week-end (du vendredi 13 h 30 au lundi 8 h 00)	180 € (électricité gaz compris)
Journée en semaine selon disponibilité : du lundi 12 h 00 au vendredi 12 h 00	60 € (électricité gaz compris)
Caution	230 €

GRANGE DE SAULX

Tarifs :

	Habitants commune	Habitants extérieurs	Professionnels commune	Professionnels extérieurs
Week-end (du vendredi 13 h 30 au lundi 8 h 00)	200 €	350 €	400 €	700 €
Journée en semaine selon disponibilité : du lundi 12 h 00 au vendredi 12 h 00	125 €	200 €	250 €	400 €
Forfait 7 jours professionnels (avec un week-end)				1 000 €
Caution	400 €	400 €	400 €	400 €
L'électricité sera facturée selon les relevés de compteurs à l'entrée et à la sortie de la location				

Options prestations ménage (habitants et extérieurs)	NIV 1 – Nettoyage des sols (balayage + auto laveuse) et électro ménager	85 €
	NIV 2 – Ménage NIV 1 + nettoyage et rangement tables et chaises	110 €
	NIV 3 – Ménage NIV 2 + évacuation OM	120 €

- précise que toute dégradation de matériel dans ces salles fera l'objet d'un remboursement après demande de devis.

Tarifs location matériel communal - DE 2023 033

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) :

* fixe comme suit les tarifs de location du matériel communal (tables et bancs) pour les habitants de la commune au 1^{er} janvier 2024 :

Table pliante	3.50 €
Banc	1.00 €
Caution	80.00 €

Redevance occupation domaine public - DE 2023 034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaire ou permanente, doivent être soumises à la perception des droits de voirie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) :

* décide de fixer comme suit les redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2024 :

terrasse de café	20 m ²	forfait annuel de 15 €
commerces ambulants	20 m ²	forfait annuel de 15 €

autorisation de stationnement pour échafaudage - benne - dépôt divers : gratuit

* précise que les demandes seront à adresser en mairie via le formulaire cerfa 14023 accompagné d'une attestation d'assurance RC et Professionnelle en cours de validité et d'un extrait de KBI.

Redevance occupation domaine public 2023 - ORANGE - DE 2023 035

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L. 45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications électroniques, les opérateurs de télécommunication doivent s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public des collectivités territoriales.

Pour la commune de Gilly les Cîteaux, les installations Orange situées en domaine public sont de :

- 1,020 km d'artère aérienne
- 25.028 km d'artère en sous-sol
- 1m² d'emprise au sol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité), décide de fixer la redevance due par ORANGE à :

• 1.020 km x 62.60 € =	63.85 €
• 25.028 km x 46.95 € =	1 175.06 €
• 1 m ² x 31.30 € =	31.30 €
• soit un total de =	1 270.21 € pour l'année 2023

Création et suppression d'un emploi permanent suite à avancement de grade et modification tableau effectifs - DE 2023 036

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant l'inscription de l'agent au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 30 novembre 2023

Considérant les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 16 juin 2022

Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement et de supprimer l'emploi précédemment occupé, ne correspondant plus à un besoin de la collectivité.

Considérant l'avis du Comité social territorial concernant la suppression de l'emploi

L'autorité territoriale propose à l'assemblée

1) **La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe** à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'agent recruté aura pour fonctions : Agent technique

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 1er janvier 2024

2) **La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe** à raison de 35 heures hebdomadaires créé par délibération du 6 février 1997.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré :

Vu Le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),
Vu le tableau des emplois

DECIDE, (13 voix pour et 1 voix contre) :

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale et de créer un emploi permanent d'**Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe** à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de supprimer l'emploi permanent d'**Adjoint Technique Principal de 2ème classe** à raison de 35 heures hebdomadaires
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois comme suit à compter du 1er janvier 2024 :
 - 1 adjoint technique territorial principal de 1ère classe titulaire - 35 h/35 h

Création d'un emploi permanent à temps non complet et modification du tableau des effectifs - DE 2023 037

Le Maire rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal, conseil communautaire, etc.) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 2 heures 15 hebdomadaires (soit 2.25 x/35^e).

L'agent recruté aura pour fonctions d'assurer l'entretien, le ménage des salles communales (salle Saint Vincent, salle de la Petite Champagne), des parties communes des locaux multi services rue Grangier, des parties communes du Presbytère, et autres locaux ponctuellement.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Adjoint technique

Cet emploi est créé à compter du *1er janvier 2024*.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des ADJOINTS TECHNIQUES.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par **le Maire** en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,

- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois

DECIDE (à l'unanimité)

- d'adopter la proposition de M. le Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'ADJOINT TECHNIQUE contractuel à raison de 2 heures 15 hebdomadaires (2.25/35^e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois comme suit à compter du 1er janvier 2024 :
 - 1 adjoint technique territorial principal de 1ère classe titulaire - 35 h/35 h
 - 1 adjoint technique contractuel temps non complet - 2.15 h/35 h
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Projet de délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle et de soumettre cette proposition à l'avis du Comité social Territorial avant délibération,

Après discussion, le conseil municipal (12 voix pour 2 voix contre) propose le montant ci-dessous

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	560 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal transmet ce projet de délibération au CST pour avis et délibérera lors d'une prochaine séance.

Travaux église intercommunale - demandes de subventions 2024 - DE 2023 038

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) :

- ADOPTE le projet de travaux au niveau de la charpente de l'église intercommunale, sous réserve de l'accord des communes de SAINT BERNARD et VOUGEOT, à savoir :
 - renforcement de la charpente (greffe d'un pied de noue en chêne) : 24 890.00 € HT (29 868.00 € TTC)
 - couverture zinguerie : 13 135.00 € HT (15 762.00 € TTC)
 - plâtrerie peinture: 9 430.00 € HT (11 316.00 € TTC)
 - TOTAL 47 455.00 € HT (56 946.00 € TTC)

- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et l'aide du Conseil Départemental,
- DIT que le financement prévisionnel sera le suivant
 - Subvention au titre de la DETR
 - Subvention du Conseil Départemental
 - FCTVA
 - Autofinancement et/ou emprunt de la commune
- CERTIFIE que les travaux ne commenceront pas avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- DIT que le montant des travaux sera prévu au budget primitif 2024 et que la répartition de la dépense et des recettes entre les 3 communes se fera au prorata du nombre d'habitants au 1er janvier 2024.

Défense extérieure contre l'Incendie : désignation d'un référent sécurité incendie et secours

M. André Montelle est désigné référent sécurité incendie et secours pour la commune.

Comptes rendus des commissions communales

Commission bâtiments : prochaine réunion le 11 décembre 2023

Commission coeur de village : lors de la dernière réunion, le cabinet R2S a présenté un nouvel avant-projet suite aux dernières demandes de la commission et une 1ère estimation financière. Un point reste à revoir : à qui incombe la protection des douves du Château pour le remplacement des garde-corps actuels ? Un rendez-vous a été sollicité auprès de l'ABF pour lui présenter le projet, Une présentation du projet a été faite aux commerçants de la place : échanges animés mais constructifs. Une présentation aux habitants est prévue : le vendredi 12 janvier 2024 à 19 h .

Commission animations : arbre Noël prévu dimanche 10 décembre à la Grange de Saulx : chocolat chaud, brioches, papillotes, clémentines, vin chaud - passage du Père Noël avec remise cadeaux - musique - décoration Grange dimanche matin à 10 h.

Point sur la liquidation judiciaire EURL Husson et nouvelle location du local

Suite à la liquidation judiciaire de Husson Traiteur, la vente aux enchères du matériel restant dans les locaux rue Grangier est prévue le 19 décembre 2023. Suite à cette vente, le local pourra être récupéré par la commune et un nouveau locataire s'est déjà positionné.

Comptes rendus des décisions du maire dans le cadre de ses délégations

M. le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- * renouvellement du bail de chasse avec la société de chasse "La Diane" au 1er septembre 2023 pour 3 ans (300 € par an)
- * signature du devis de 9 884.16 € TTC avec Ineo concernant la reprise voirie rue Eiffel (vu lors d'une précédente séance)
- * présentation des 7 DIA (déclaration intention aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas préempté

Rapports annuels 2022 : Communauté de Communes Gevrey-Nuits et services eau assainissement déchets

La Communauté de Communes a communiqué son rapport annuel d'activités 2022 ainsi que les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau, du service assainissement et du service de collecte des déchets.

Questions diverses

Il est fait part :

- * de l'inauguration des illuminations de Noël et de l'absence des élus, ce qui est regrettable
- * du courriel adressé par un parent d'élève du Pôle scolaire suite à la distribution de calendriers de l'avent de la Fromagerie aux enfants par l'intermédiaire de l'association "Les Enfants de la Vouge" - lecture est faite du courriel et de la réponse adressée par M. le Maire
- * des deux inscriptions reçues pour le concours des illuminations des maisons/commerces : 2 inscriptions reçues
- * des plantations à prévoir dans la cour locaux multi-services rue Grangier

Les bons d'achat pour les aînés non participants au repas de juin sont répartis entre les conseillers pour distribution.

La séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,
Didier DANEL.



La secrétaire de séance,
Isabelle LARMIER.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.